

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

3 juillet 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

35 rue des Jardins

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au n°35 rue des Jardins, qui sera
réalisée par l'entreprise MERLOT TP,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le jeudi 04 juillet 2024, l'entreprise MERLOT TP est autorisée à effectuer des travaux de bétonnage au plus près du n°35 rue des Jardins.

ARTICLE 02 : Le jeudi 04 juillet 2024, de 8h00 à 16h00, la rue des Jardins sera fermée à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 03 : L'entreprise MERLOT TP prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 04 : La circulation ne peut être interdite sans autorisation de la mairie.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie, Madame la Directrice Générales des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Michel RENAUD

